



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 3 avril 2023

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

M. Mickaël CHALLANCIN, Adjoint au Maire, Mme Françoise RICARD, Adjointe au Maire, M. Stéphane MUZET Adjoint au Maire Madame, Muriel SOLERTI, Adjoints au Maire.

Mme Geneviève BETTWY, M. Thierry SAINT-CYR, M. Franck CAILLON, M. Thibault LUTUN, M. Philippe PELLERIN, Mme Bernadette VILLARD et Mme Geneviève MORIER et Mme Emmanuelle VENET, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique BOSSE PLATIERE, conseillère municipale ayant donné procuration à M. Stéphane MUZET, M. Sébastien FAYARD, conseiller municipal ayant donné procuration à M. Mickaël CHALLANCIN,

Secrétaire de séance :

Thierry SAINT-CYR, élu à l'unanimité

Constatant l'existence d'un quorum, M. le Maire ouvre la séance à 19h02

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 05-12-2022

Le Procès-Verbal du 5 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS

Nous avons reçu un courrier de Monsieur le Député Alexandre PORTIER qui souhaite valoriser les mérites et les talents de notre territoire en remettant la médaille de l'Assemblée Nationale à un habitant de notre commune. **(Lecture du courrier).**

Après discussion en commission plénière du 31 mars 2023, aucune proposition sera faite.

DÉCISION

2023-01 → Contrat de maintenance et d'assistance informatique

Un contrat a été signé avec la société Flexinfo pour des prestations préventives et correctives concernant les équipements informatiques de la Commune et de l'école. Ce contrat comprend 12 interventions sur le site de la mairie et 10 sur le site de l'école. Le montant annuel du contrat s'élève à 2 595,60€ TTC.

DÉLIBÉRATIONS

1/ Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Communal (M14)

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Adjoint au Maire chargé des finances présente aux membres du Conseil municipal le compte de gestion établi par le trésorier du SGC de Villefranche sur Saône qui retrace l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 dont les éléments doivent être identiques à ceux figurant au compte administratif. Le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2022 de la Commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022

2/ Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Communal (M14)

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Adjoint au Maire chargé des finances présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif 2022 qui retrace l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	806 334,51	G	1 072 621,17
	Section d'investissement	B	229 313,05	H	351 841,15

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	373 867,86
	Report en section d'investissement (001)	D	22 597,85	J	0,00

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 058 245,41	= G+H+I+J	1 798 330,18

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	3 047,50	K	0,00
	Section d'investissement	F	48 580,64	L	57 081,83
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	51 628,14	= K+L	57 081,83

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	809 382,01	= G+I+K	1 446 489,03
	Section d'investissement	= B+D+F	300 491,54	= H+J+L	408 922,98
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 109 873,55	= G+H+I+J+K+L	1 855 412,01

Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire, s'étant retiré.

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Adjoint au Maire chargé des finances propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022.

3/ Vote des taux d'imposition directe locale pour 2023

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Adjoint au Maire chargé des finances fait état du travail de la commission Finances et Vie économique locale sur la comparaison des taux d'imposition des communes de la strate et des communes de la CCBPD. Il apparaît que notre taux d'imposition est bien inférieur à la moyenne et que le financement des projets sur les infrastructures nécessiterait une légère augmentation de nos recettes fiscales aussi il est proposé d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2% ainsi que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 4%. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inchangé :

Taxes 2023	Taux 2023 proposés
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	27,18% (2%)
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	22.75 % (4%)
Taxe d'habitation	14.07% (inchangé)

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir décider d'acter les taux ci-dessus et de l'autoriser à signer l'état de notification des bases d'imposition pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les l'augmentation des taux proposés pour 2023.

En attente du retour du contrôle de légalité de la Préfecture

4/ Affectation du résultat de l'exercice 2022 – budget Communal (M14)

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Adjoint au Maire chargé des finances précise que le compte administratif 2022 du Budget Communal, conforme au Compte de Gestion du receveur, Comptable de la Collectivité, présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement : Résultat de clôture	640 154.52
Section d'investissement : Résultat de clôture	99 930.25

Monsieur le Maire propose aux membres de Conseil Municipal d'affecter les résultats, comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Résultat de clôture 2022
Investissement R001	99 930.25
Fonctionnement R 002	640 154.52€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'affectation des résultats comme présentée

5/ Vote du Budget Primitif 2023 – Commune (M14)

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Adjoint au Maire chargé des finances a fait une présentation synthétique du BP 2023. Il précise que les dépenses de fonctionnement doivent rester maîtrisées concernant les dépenses d'investissement des travaux sur nos bâtiments communaux sont prévus afin de les conserver en bon état.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 518 728 euros
Recettes	1 518 728 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 024 150 euros
Recettes	1 024 150 euros

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2023 de la Commune de Lachassagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2023 comme présenté.

6/ Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département concernant la réalisation et le financement des travaux d'aménagement de sécurité concernant la création d'une chicane entrée Nord sur la RD70.

Monsieur le Maire présente la convention établie entre la collectivité et le Département concernant la réalisation et le financement des travaux d'aménagement de sécurité pour la création d'une chicane entrée Nord sur la RD70.

La collectivité assurera l'intégralité du financement des travaux évalués à 55 829€ TTC.

Le département prendra à sa charge la couche de roulement de la chaussée qu'il aurait eu à refaire, un remboursement d'un montant forfaitaire de 10 134€ sera fait à la collectivité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département

7/ Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention qui mandate la CCBPD en qualité de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement d'écluses et création d'un cheminement piéton route des bois d'Alix.

Monsieur le Maire présente la convention établie entre la collectivité et la CCBPD, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'aménagement d'écluses et création d'un cheminement piéton route des bois d'Alix à la CCBPD. Coût des travaux 25 920€ TTC dont 2 160€ TTC pour la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec le CCBPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département

QUESTIONS DIVERSES

Nous avons reçu un courrier de mécontentement concernant le projet de construction chemin bleu plus exactement le mur en pierre sèche celui-ci a été détruit sur une longueur de 20 m. Il était prévu la destruction de celui-ci sur une longueur de 5,81 mètres pour la construction d'un carport (en plus de l'entrée).

Nous avons envoyé un courrier en recommandé avec AR au demandeur et une copie de celui-ci au constructeur demandant de reconstruire à l'identique soit en pierres sèches la partie détruite non conforme au permis de construire.

Nous avons reçu en réponse à notre courrier un mail en date du 16/04/2023, du constructeur avec en copie les propriétaires qui nous informe que le mur sera réédifié sur la partie détruite non conforme au permis de construire, toutefois il précise que le mur appartient à la parcelle.

Dossiers d'urbanisme :

PC :

Aucun PC à ce jour.

DP accordées :

DP 0691062300001 : M. HYVERNAT Jean Paul : Installation photovoltaïque

DP 0691062300002 : M. GEUNOT Maxime et Mme BLAZANO Virginie : installation pompe à chaleur

DP 0691062300003 : SAS Alain LENY : Création d'un velux pour la propriété de Mme TATANGELO Irène

DP 0691062300004 : SAS HELLIO chez APEM Energie : Installation photovoltaïque pour la propriété de Mme DESPINOY

DP 0691062300005 : Mme SEIGLE Rolande : Division de terrain en vue de construire (161, chemin des bois)

DP 0691062300006 : M et Mme FREY : Réfection de la toiture

DP 0691062300007 : ECO ENERGY HABITAT : Installation photovoltaïque pour la propriété de M et Mme VISEE

DP 0691062300008 : M. MUZET Stéphane : ravalement de façades à l'identique

DP 0691062300009 : M. HERTZOG : création d'un mur de clôture

DP 0691062300011 : LES BIENS VENUE FOR NETWORK : rénovation de façades à l'identique

DP (en cours) :

DP 0691062300010 : ISOWATT : installation photovoltaïque pour la propriété de Mme PAULET Caroline

DP 0691062300012 : M. VANTOL Jeroen : installation photovoltaïque

→ Date du prochain Conseil : ~~Lundi 15~~ ²³ Mai 2023

RAPPEL

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Fin de séance à 20h00

Fait à Lachassagne, le 18 avril 2023

Jean Paul HYVERNAT
Maire de Lachassagne